1. Inscription et admission

a. Inscription :

L'inscription des élèves se fait auprès du directeur. Les parents doivent remettre le dossier d'inscription complet avant la rentrée scolaire, ainsi que tous les documents demandés.

b. Admission en maternelle (petite à grande section dematernelle) :

Les enfants âgés de deux ans révolus le jour de la rentrée scolaire sont admis en maternelle, à condition qu'ils soient « propres ». Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis dès leur anniversaire. Cette admission se fait dans la limite des places disponibles.

c. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para-scolaires, et les différents services annexes (garderie,restauration,) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

En inscrivant leur enfant à l'école Jeanne d'Arc ou Interparoissiale, les parents reconnaissent avoir lu et accepté le présent règlement ainsi que les conditions tarifaires de l'école et s'engagent à assurer la charge financière de l'enfant.

2. Fréquentation de l'école

a. Les horaires

Le matin de 8 h 30 à 11 h 30,

L'après midi de13 h 30 à 16 h 30 en maternelle et de 13 h 30 à 16 h 40 en primaire.

Pour assurer de bonnes conditions de travail, nous vous demandons de respecter ces horaires (ne pas arriver après 8 h 45 en maternelle)

Pour des raisons de sécurité, le portail de maternelle sera fermé pendant les heures de classe :

- Matin : fermeture à 8 h 45. Ouverture à 11 h 30

- Après-midi : fermeture à 13 h 45. Ouverture à 16 h 30.

En dehors de ces heures, s'adresser au secrétariat, au collège.

En maternelle, l'accueil du matin étant un moment privilégié pour les enfants nous conseillons aux parents qui ont une information urgente à nous communiquer de le faire brièvement. Par contre, en maternelle comme au primaire, les parents pourront rencontrer plus longuement l'institutrice en dehors des heures de classe et éventuellement prendre rendez-vous.

Sauf cas exceptionnels, qui auront été signalés au préalable à l'institutrice, les enfants ne sont pas autorisés à repartir avant 11 h 30 le matin, 16 h 30 l'après-midi.

b. Le calendrier

Les jours de classe sont : lundi - mardi - jeudi - vendredi. (Semaine de 4 jours)

Vous êtes invités à respecter les dates du calendrier mis en place par l'école.

Si vous partez en vacances avant la date prévue, merci de prévenir l'enseignant de votre enfant. Celui-ci ne sera pas tenu de lui préparer du travail ou de lui faire rattraper ce qui aura été fait.

c. Accueil et remise des élèves aux familles

Maternelle :

L'accueil et la sortie se font dans la garderie de maternelle.

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignante ou à l'aide maternelle.

A la sortie des classes, les élèves sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit. (Information demandée en début d'année dans l'enveloppe navette)

Primaire :

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant. Les parents ou les personnes autorisées doivent venir chercher leur enfant à l'entrée de l'école. Malgré les difficultés de stationnement dans la rue Dagobert et pour des raisons de sécurité nous demandons aux parents de ne pas se stationner sur les passages piétons face à la sortie de l'école (même pour un court instant).

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à sortir seuls de l'école, sauf avec autorisation écrite des parents présentée au directeur.

Dès lors que les enfants ont été remis à leurs parents, aux personnes autorisées, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

d. Fréquentation

La fréquentation de l'école est obligatoire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation très régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

e. Absences

Il est impératif de prévenir le secrétariat (02-33-57-10-27) dès le début de l'absence d'un élève.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel de la classe. Toute absence doit faire l'objet d'unejustification écrite par la famille, avec production, si

nécessaire, d'uncertificat médical.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Pour les absences régulières pendant les heures de classe (orthophoniste,CMPP...), les parents doivent fournir une décharge écrite.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois, le directeur doit en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

---

3. La garderie – Etude

a. La garderie

La garderie du matin est ouverte tous les jours à partir de 7 h 30 (dans les locaux du primaire pour les enfants de primaire et de maternelle). Si les enfants arrivent avant 8h15, ils doivent être conduits à la garderie et ne pas rester sur la cour sans surveillance.

La garderie du soir fonctionne de 17 h à 19 h. Une surveillance est également assurée le midi de 11h 30 à 12 h 15 (Voir feuille de tarifs pour ces prestations).

b. L'étude

Les enfants qui vont à l'étude sont en récréation entre 16h40 et 17h00. A partir de17 h 00, les élèves sont accueillis en salle d'étude, où ils font leurs devoirs et apprennent leurs leçons. Ils peuvent trouver de l'aide auprès des personnes qui sont avec eux, mais rien ne peut remplacer l'attention que portent les parents au travail scolaire de leur enfant.

Si des parents ne viennent pas chercher leur enfant à la sortie des classes, leur enfant sera automatiquement dirigé vers l'étude en primaire et / ou la garderie en maternelle.

---

4. Vie scolaire

a. Respect des personnes

L'école est un lieu de vie, de socialisation et d'apprentissage du respect. A ce titre, chaque enseignant, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves et la famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction et à la personne de l'enseignant ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et à la famille de ceux-ci.

Les enseignants, le personnel de l'école et le personnel de cantine demandent courtoisie et politesse à l'égard d'eux-mêmes et des autres élèves.

D'autre part tout conflit entre élèves au sein de l'école se règle dans l'école avec les enseignants. En aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des élèves concernés ni dans l'école, ni en dehors.

b. Droits et devoirs des élèves

Nous demandons à chaque enfant d'avoir une attitude respectueuse envers toute l'équipe éducative (enseignants, personnel, bénévoles) et envers ses camarades.

En début de chaque année, chaque élève reçoit un livret de « droits et de devoirs » qui lui rappelle les attitudes qu'il doit avoir à l'école. En cas de non respect de ce règlement des sanctions sont prises.

c. Travail

La classe, lieu privilégié pour le développement intellectuel et humain de l'élève implique un certain nombre d'exigences, notamment ponctualité, assiduité et travail personnel à la maison.

Les parents se doivent de suivre le travail scolaire de leur enfant :vérification des leçons, du cartable, consultation et signature des cahiers et des évaluations, rencontres avec l'enseignant...

Le matériel demandé par les enseignants en début d'année doit être disponible toute l'année pour que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions. Nous vous conseillons de marquer toutes les affaires.

d. Locaux et matériel

Les enfants se doivent de respecter les locaux, en veillant notamment à les garder propres.

Ils doivent prendre soin de leur matériel ainsi que les affaires fournies par l'école.

Tout livre ou matériel détérioré ou perdu sera remboursé par la famille.

Chaque enfant doit avoir tout au long de l'année le matériel nécessaire pour travailler.

e. Cantine – sieste

La cantine est un lieu de vie très important. Chaque enfant doit s'y tenir correctement, respecter son entourage et manger proprement.

Après la cantine les enfants sont surveillés par deux personnes et des activités sont proposées dans l'heure du midi : bricolages, jeux desociété, coloriage, jeux dans la cour du primaire, football...

Les enfants de maternelle déjeunent à 11h30 dans une salle réservée à la maternelle. Les serviettes sont fournies et entretenues par l'école. Les élèves de petite section sont couchés après la cantine (après une courte récréation).

Pour la sieste nous demandons aux familles de fournir un sac de couchage et un drap housse ; ceux-ci vous seront rendus pour les laver au début des vacances de Noël et Pâques (dimension du matelas : 120 X 60).

f. Tenue vestimentaire

Aucune tenue spéciale n'est demandée. Veillez à mettre des vêtements pratiques (notamment en maternelle) et faciles à entretenir car votre enfant peut utiliser du matériel qui pourrait le salir (peinture, colle.)

Nous demandons aux enfants d'avoir une tenue correcte : les tenues trop déshabillées pour les filles sont à privilégier pour la plage et non pour l'école.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements susceptibles d'être perdus ou échangés : manteaux, gants, bonnets, écharpes... (Ainsi que les peluches ou autres accessoires réservés à la sieste des « tout petits »).

Pour les tout-petits, merci de prévoir un change dans le sac et pour tous les enfants de maternelle des vêtements pratiques pour permettre aux enfants d'être autonomes.

En cas d'incident, les enfants sont changés avec des vêtements de l'école. Ceux-ci devront être nettoyés et rapportés dès que possible.

Pour le sport, les enfants doivent avoir une tenue à disposition et des chaussures de sport propres et sèches pour accéder au gymnase.

---

5. Hygiène et sécurité

a. Hygiène

Les enfants se présentent propres à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le déclarer à l'école et garder l'enfant à la maison.

Les enseignants ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments et des traitements à l'école, sauf PAI (Plan d'Aide à l'Intégration).

Les enfants porteurs de poux ou de lentes doivent être signalés à l'école et traités rapidement. Nous vous demandons de surveiller régulièrement la tête de vos enfants.

Toute allergie, asthme ou problème de santé doit être déclaré à l 'école.

b. Sécurité

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner seuls dans les classes en dehors des heures de cours.

Sont interdits à l'école :

- Tout objet dangereux : cutter, grosses billes, colle forte, objets enverre...

- Tout jeu électronique (game-boy, tamagotchi...), de même que les portables, les lecteurs MP3.

- L'argent et les objets de valeur...

- Les échanges de toute nature sont interdits.

L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Tout objet interdit sera confisqué et rendu directement aux parents.

Pour raison de sécurité nos amis les chiens ne sont pas admis dans la cour de l'école.

De même, l'usage du tabac est interdit pour toute personne dans l'enceinte de l'établissement.

c. Nutrition

Les bonbons, chewing-gum, sucettes... sont interdits à l'école.

Sans vouloir se substituer aux familles, l'école se doit de jouer un rôle éducatif concernant la nutrition et la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité. Avant l'arrivée à l'école, chaque enfant devra avoir pris son petit déjeuner. Les goûters ou collations du matin ne sont pas autorisés.

---

6. Communication parents-enseignants

Un cahier de liaison famille/école vous donnera des informations tout au long de l'année scolaire, vous voudrez bien le signer après chaque information et le retourner à l'école le plus rapidement possible.

Pour présenter les différentes activités de l'école une réunion vous sera proposée au cours du

1er trimestre.

Si un changement d'adresse ou de numéro de téléphone intervient dans le courant de l'année, le signaler au secrétariat ou à l'institutrice qui transmettra.

En cas d'urgence, il est indispensable que nous ayons tous ces renseignements.

---

7. Réinscription

La réinscription de l'enfant dans l'école se fait pendant le deuxième trimestre par l'intermédiaire de la fiche de réinscription.

En cas de non réinscription de leur enfant les parents informent l'établissement, par l'intermédiaire de cette même fiche, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Le présent règlement pourra être complété par un règlement de classe, de récréation et de garderie.

L'inscription dans notre école implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.